

Arrêté temporaire de travaux  
n° 24-AT-1202

Portant réglementation de la  
circulation  
**route des Fusillés de la  
Résistance, avenue Georges  
Clemenceau et rue Paul  
Vaillant-Couturier**  
du 12/02/2024 au 29/03/2024

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PL/CN  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que les entreprises WATELET et SIGNATURE vont procéder à des travaux courants d'entretien du réseau routier départemental route des Fusillés de la Résistance, avenue Georges Clemenceau et rue Paul Vaillant-Couturier, pour le compte du Département 92.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 12/02/2024 et jusqu'au 29/03/2024, de 9h30 à 16h30, les prescriptions suivantes s'appliquent route des Fusillés de la Résistance, avenue Georges Clemenceau et rue Paul Vaillant-Couturier : La circulation est interdite sur la bande cyclable et/ou sur la file de circulation, au droit des travaux. La circulation est alternée par feux ou K10, au droit des travaux. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par les entreprises WATELET et SIGNATURE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par WATELET et SIGNATURE.

**Article 5 :** Monsieur Sébastien THERET (WATELET) et Monsieur APRUZZESE (SIGNATURE) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 29 Janvier 2024  
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Sébastien THERET (WATELET)      sebastien.theret@watelet-tp.fr
- . Monsieur APRUZZESE (SIGNATURE)      christian.apruzzese@signature.eu
- . monsieur BECOT (CD92)      g.becot@epi78-92.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication